

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Isère

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS PREFECTURE

18 JUIL. 2025

LA TOUR-DU-PIN

DE LA COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU

Séance du 24 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Membres du Conseil Municipal en exercice	Membres du Conseil Municipal présents	Nombre de pouvoir	Membres du Conseil Municipal qui ont pris part à la délibération
16	11	0	11

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GONZALEZ, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Sylvie FOURNIÉ, Stéphanie PROST, Karine RHONE, Bochra KINGET.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Serge BORDEL, Frédéric JOIRON, François ALMODOVAR.

Membres du Conseil Municipal excusés : Mme Lorène LAX-COMERRO. MM. Joël GARÇON, Eric VIENOT DE VAUBLANC, Romain TEILLON.

Membres du Conseil Municipal absents : Mme Violaine KANMACHER.

M. Serge BORDEL été désigné secrétaire de séance et Mme Gaëlle JUGE en tant qu'auxiliaire.

N° 30-2025

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLU (Plan Local d'Urbanisme)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 ;

VU la délibération n°10-2023 du 21 février 2023 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bouvesse Quirieu, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal du 5 avril 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

1) Contexte général de la procédure :

Le 21 février 2023, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Bouvesse-Quirieu, avec pour objectifs :

Habitat et développement urbain :

- Limiter la consommation d'espace et optimiser le potentiel réhabilitable dans le tissu urbain, quelle que soit la destination
- Maintenir le niveau d'équipements et le compléter pour attirer les jeunes et répondre aux besoins de la population vieillissante
- Rénover l'habitat existant
- Proposer des nouvelles formes d'habitat en adéquation avec les attentes et la baisse de consommation foncière

LA TOUR-DU-PIN

Economie et Tourisme :

- Permettre le maintien et le développement des commerces de proximité
- Diversifier et améliorer l'offre touristique,
- Fluidifier la circulation et permettre aux touristes de passage de s'arrêter

Mobilité :

- Favoriser les déplacements doux au centre village, entre les hameaux et vers les pôles générateurs,
- Revaloriser la traversée du centre village

Agriculture :

- Préserver l'activité agricole.

Tout cela en préservant le paysage identitaire de la commune.

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 5 avril 2024, sur la base des axes et orientations suivants :

1-AFFIRMER BOUVESSE-QUIRIEU EN TANT QUE PÔLE RELAIS EN ACCOMPAGNANT SON DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

- A. Accompagner/permettre un développement démographique affiché par le SCOT
- B. Renforcer la centralité en confortant le rôle de Bouvesse-Quirieu comme village
- C. Garantir la mixité fonctionnelle du territoire de Bouvesse-Quirieu
- D. Accompagner le développement des exploitations agricoles
- E. Peser davantage dans le tourisme de l'entité géographique

2. PRÉSERVER ET VALORISER L'ATTRACTIVITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE

- A. Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue et les réservoirs de biodiversité
- B. Préserver les espaces à enjeux paysagers.
- C. Préserver les espaces forestiers dont les forêts anciennes
- D. Valoriser les entrées de zones d'habitat et les vues sur les silhouettes urbaines
- E. Protéger et valoriser le patrimoine
- F. Stationnement

3. LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'URBANISATION

- A. Limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- B. Limiter l'imperméabilisation et protéger le cycle de l'eau.
- C. Veiller à l'intégration paysagère des projets
- D. Insérer la commune dans les transitions environnementales et énergétiques.
- E. Encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle
- F. Prendre en compte les risques divers et nuisances

Le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le Conseil Municipal.

2) Bilan de la concertation :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations à la Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail, adressé à la commune de BOUVESSE-QUIRIEU ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche ;
- Organisation d'une balade urbaine pour échanger avec la population et présenter le cadre réglementaire : le 6 Avril 2024
- Organisation de 2 réunions publiques (7 novembre 2024/ 5 mai 2025), aux différentes étapes pour présenter :
 - Le cadre réglementaire
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune ;
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD ;
 - La traduction réglementaire ;
 - Et recueillir les observations du public et les acteurs du territoire.

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans la Mairie de BOUVESSE-QUIRIEU, aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées.

Réunions publiques et communication associée :

Les réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Balade urbaine pour échanger avec la population et présenter le cadre réglementaire : le 6 Avril 2024
- Réunion publique de présentation du cadre réglementaire, du diagnostic et du PADD le 7 novembre 2024
- Réunion publique de présentation du PLU avant arrêt le 5 mai 2025

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- ➔ Site internet de la commune
- ➔ Annonce sur les panneaux de la commune
- ➔ Article dans un journal local « DAUPHINE LIBÉRÉ »

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans chaque bulletin municipal de la commune afin de faire des points d'étape. Au total, 2 articles concernant la révision du PLU ont ainsi été publiés.

Le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire demeurera annexé à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par :

- 11 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- D'arrêter le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au préfet,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Communauté de Communes,
- Au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Isère,
- Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de l'Isère,
- Au président de la chambre d'agriculture d'Isère,
- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
- A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
- Au centre national de la propriété forestière,
- A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
- A leur demande, aux communes limitrophes.
- A leur demande, à l'association Lo Parvi

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et après lecture faite les membres du Conseil Municipal présents ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
En Mairie de Bouvesse-Quirieu,

Le Maire,
M. Frédéric GONZALEZ



Le secrétaire de séance,
M. Serge BORDEL



PRÉFET DE L'ISÈRE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

· (Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)

COMMUNE de **BOUVESSE – QUIRIEU (38390)**

NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme

joindre à cet AR :

1 exemplaire numérique accessible par lien de téléchargement ou clé USB du

- dossier d'arrêt (élaboration ou révision),
- dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale)
- dossier de notification notifié
- dossier d'approbation : *avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.*

COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

Plan d'occupation des sols (POS)

SOUS PREFECTURE

Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)

18 JUIL. 2025

 LA TOUR-DU-PIN

Carte communale

Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Date et références de la délibération :

DELIBERATION N° 30-2025 EN DATE DU 24 JUIN 2025

Objet :

ARRET DU PROJET DE PLU DE BOUVESSE – QUIRIEU

EN ANNEXE A LA DELIBERATION :

- 1°) BILAN DE LA CONCERTATION**
- 2°) DOSSIER ARRET PROJET PLU**



DATE DE DEPOT EN SOUS PREFECTURE